

2023 - 131 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 4 Décembre 2023

Date de la convocation :
27/11/2023
Date d'affichage :
27/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, **le lundi 4 Décembre à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles à partir de 18h32, Mme CHARLET Valérie.

Excusés : Mme PIENS Antonella, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, M. CATRY Bruno.

Pouvoirs : Mme PIENS Antonella à Mme BALITOUT Hélène, Mme GONIN Sabrina à Mme BILLOIR Suzanne, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

ADMINISTRATION GENERALE

Attribution du Trophée de la Ville 2023

RAPPORTEUR : M. Jean-Guy LÉTOFFÉ

Vu la délibération du 19/01/1990 instituant le Trophée de la Ville de RIBECOURT-DRESLINCOURT ;

Vu la délibération n°2023-038 du 04/04/2023 concernant l'attribution des subventions aux associations ;

Vu la proposition de M. CALMELS pour la désignation du lauréat du trophée de la Ville ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 22/11/2023 ;

Ouïe l'exposé de son rapporteur, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ATTRIBUE le Trophée 2023 de la Ville de RIBECOURT-DRESLINCOURT à l'association **Club de Pétanque** ;

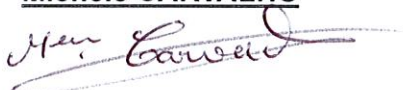
DIT que l'association percevra la subvention d'un montant de **223,00 €** ;

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du Budget communal ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, le Directeur Général des Services et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 060-216005314-20231204-D2023131-DE



PAGE ANNULEE

2023 - 132 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 4 Décembre 2023

Date de la convocation :

27/11/2023

Date d'affichage :

27/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, **le lundi 4 Décembre à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles à partir de 18h32, Mme CHARLET Valérie.

Excusés : Mme PIENS Antonella, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, M. CATRY Bruno.

Pouvoirs : Mme PIENS Antonella à Mme BALITOUT Hélène, Mme GONIN Sabrina à Mme BILLOIR Suzanne, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

ADMINISTRATION GENERALE

**Renouvellement des conditions de mise à disposition des véhicules de service aux agents communaux
- Année 2024 -**

Rapporteur : M. Jean-Guy LÉTOFFÉ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2123-18-1-1,
Vu la Circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
Vu la Circulaire du 2 juillet 2010 relative à l'Etat exemplaire - rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs,
Vu la Circulaire NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux,
Vu la délibération n°2022-088 en date du 21 février 2022 définissant les modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules de service aux agents communaux ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération **annuelle** fixant les conditions de mise à disposition de véhicules aux agents de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,

Considérant que l'avantage en nature résultant de l'utilisation à titre privé la semaine (trajets domicile/travail) peut être négligé lorsque l'utilisation des véhicules constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule de service ;

Considérant qu'au regard des responsabilités qui leur incombent, des contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions occupées, ou lorsque les besoins du service le justifie et que leur utilisation découle d'obligations ou de sujétions professionnelles ; il est nécessaire d'attribuer un véhicule de service aux agents de la Commune ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 22/11/2023 ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité** :

RENOUVELLE au titre de l'année 2024 les modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules de services fixées par délibération n°2022-088 du 21 février 2022 et déterminées comme suit :

Véhicule de fonction

Néant

Véhicule de service

Tous agents, quel que soit le statut (titulaire/contractuel/auxiliaire/stagiaire etc.), lorsque l'exercice de leurs missions ou de leurs fonctions le justifie.

DIT que tout agent de la Commune à qui, en raison des nécessités de ses fonctions, est confié un véhicule de service, est **accrédité** à titre permanent ou temporaire par le Maire ou son remplaçant, ou son supérieur hiérarchique ;

DIT que l'accréditation est **permanente** tant que l'agent reste affecté dans le service pour lequel le véhicule de service lui a été attribué ; la validité de celle-ci cesse dès que l'agent quitte la collectivité ou le service pour lequel elle lui a été délivré ;

DIT qu'aucune accréditation n'est valable si l'agent ne possède pas un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée ; ainsi, l'accréditation cesse en cas de retrait de permis et peut, en tout état de cause, être retirée à tout moment en cas de nécessité de service ;

DIT que chaque véhicule se voit attribuer un périmètre de circulation limité au territoire de la Commune mais que des élargissements temporaires sous forme d'ordres de mission pourront être autorisés dans les limites fixées par l'autorité territoriale ;

DIT que les véhicules appartenant à la Commune devront être restitués en dehors des périodes de services et ne pourront faire l'objet de remisage à domicile **sauf** autorisation de remisage **punctuel ou exceptionnel** permettant aux agents d'accomplir leur mission ou fonction (réunions en fin de journée - soirée ou éloignée du territoire de la Commune, formation etc).

Véhicule de service avec autorisation dérogatoire de remisage à domicile

Directeur Général des Services

DIT que pour des facilités d'organisation, de gestion horaire et de stationnement, les agents disposant d'un véhicule de service de façon régulière et permanente pour les besoins de l'exercice de leur mission, ne sont pas tenus de revenir chaque soir au siège de la Commune pour y garer leur véhicule ; dans ce cas, une autorisation de remisage à domicile en dehors des horaires de service ou de mission sera délivrée à l'agent concerné pour une durée limitée **d'un an et renouvelable** expressément ;

PRECISE que l'autorisation de remisage délivrée est révoquée à tout moment ;

PRECISE que l'usage privatif du véhicule est interdit en cas de remisage à domicile et que seul le trajet travail/domicile est autorisé ;

PRECISE que l'utilisation du véhicule en dehors du trajet travail/domicile constitue, selon la réglementation, **un avantage en nature** devant être déclaré auprès des services fiscaux et de l'URSSAF ; son montant sera déterminé par application des dispositions relatives à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des textes subséquents en vigueur ;

PRECISE qu'en dehors des périodes de travail, le véhicule est à restituer à la Mairie ou au service d'affectation dans les conditions fixées par arrêté portant autorisation de remisage ;

EN CONSEQUENCE, AUTORISE Monsieur le Maire, ou son remplaçant, à prendre ou renouveler les arrêtés individuels afférents portant autorisation d'utilisation des véhicules à

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 060-216005314-20231204-D2023132-DE

S²LO

chaque agent occupant les fonctions et emplois susmentionnés ;

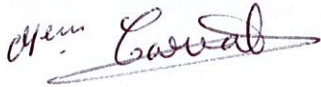
RAPPELLE qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L121-6, L121-2 et L121-3 du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule municipal responsable d'une infraction au Code de la route ; le paiement des montants des contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire et/ou contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat ; le tribunal peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 060-216005314-20231204-D2023132-DE



PAGE ANNULEE

2023 - 133 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 4 Décembre 2023

Date de la convocation :

27/11/2023

Date d'affichage :

27/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 4 Décembre à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles à partir de 18h32, Mme CHARLET Valérie.

Excusés : Mme PIENS Antonella, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, M. CATRY Bruno.

Pouvoirs : Mme PIENS Antonella à Mme BALITOUT Hélène, Mme GONIN Sabrina à Mme BILLOIR Suzanne, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

ADMINISTRATION GENERALE

Consultation pour avis sur l'ouverture le dimanche des commerces de détail alimentaire de plus de 400 m²

– Dérogations municipales au repos dominical Année 2024 –

RAPPORTEUR : M. Jean-Guy LÉTOFFÉ

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3132-26 et suivants et R3132-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile dont la liste est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI n'a pas à être consulté pour avis conforme lorsque le nombre de ces dimanches n'excède pas 5 ;

Considérant que les établissements dans lesquels s'exerce un commerce de détail alimentaire bénéficient d'une dérogation permanente de plein droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures ; qu'une dérogation administrative devient nécessaire pour ces établissements lorsqu'il s'agit d'occuper des salariés le dimanche au-delà de 13 heures ;

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois ;

Vu la demande de dérogation de l'hypermarché E.LECLERC réceptionnée le 15/11/2023 au titre de l'année 2024 pour les dimanches du 14 juillet 2024 jusqu'à 12h30, 15 et 22 décembre jusqu'à 18h00 et 29 décembre jusqu'à 12h30 ;

Vu l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le

cade de la consultation préalable obligatoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 22/11/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

EMET un avis favorable pour l'ouverture **au-delà de 13h00** des établissements de commerce de détail alimentaire de plus de 400 m² de la Commune, en employant leur personnel pour **l'année 2024** les dimanches suivants sollicités :

- **Dimanche 15 décembre 2024**
- **Dimanche 22 décembre 2024**

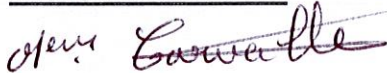
PRÉCISE que le calendrier définitif relatif aux ouvertures dominicales autorisées sera fixé par arrêté du Maire, avant le 31 décembre ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de légalité. Le Tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son représentant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

2023 - 144 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 4 Décembre 2023

Date de la convocation :

27/11/2023

Date d'affichage :

27/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 4 Décembre à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles à partir de 18h32, Mme CHARLET Valérie.

Excusés : Mme PIENS Antonella, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, M. CATRY Bruno.

Pouvoirs : Mme PIENS Antonella à Mme BALITOUT Hélène, Mme GONIN Sabrina à Mme BILLOIR Suzanne, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

FINANCES

Décision modificative n°03 – Budget Communal

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif adopté par délibération n°2023-041 en date du 04 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de réajuster le budget primitif 2023 ;

Considérant qu'à la demande du SGC de Compiègne, il est nécessaire d'augmenter le montant des provisions inscrit à l'article 6817 de 50€ supplémentaire ; ce montant est compensé par une diminution des crédits au 60632 pour 50€ ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau municipal en date du 22/11/23 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative n°03 du budget primitif 2023 :

INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
281828	Reprise d'amortissements		118,00 €		
2051	Logiciel gestion des temps de travail agents		38 000,00 €		
21311	Menuiseries Mairie	38 000,00 €			
215738	Perforateur		3 300,00 €		

21578	Perforateur	3 300,00 €			
215738	Souffleurs + débroussailleuse		2 400,00 €		
21578	Souffleurs + débroussailleuse	1 760,00 €			
21841	Tables et chaises périscolaire		6 000,00 €		
2188	Bancs et corbeilles	5 970,00 €			
021	Virement de la section de fonctionnement			45 109,00 €	
28152	Amortissement installation de voirie				500,00 €
2815738	Amortissement matériel et outillage voirie				2 000,00 €
28158	Amortissement autres installations				2 000,00 €
281831	Amortissement complémentaire				2 661,00 €
281838	Amortissement matériel informatique				2 000,00 €
281838	Amortissements complémentaire				31 736,00 €
281848	Amortissement autres matériel de bureau et mobiliers				3 000,00 €
28188	Amortissement autres				2 000,00 €
		49 030,00 €	49 818,00 €	45 109,00 €	45 897,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		788,00 €		788,00 €	
FNCTIONNEMENT					
Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
615231	Dos d'âne place des Tilleuls et rue Roger Fanen		10 000,00 €		
60632	Fournitures petit équipement péri	6 000,00 €			
60632	Fournitures petit équipement AG1	50,00 €			
6811	Dotations aux amortissements		11 500,00 €		
6811	Amortissements complémentaires		34 397,00 €		
6817	Provisions		500,00 €		
023	Virement à la section d'investissement	45 109,00 €			
7817	Reprise de provisions				5 120,00 €
7811	Reprise d'amortissements				118,00 €
		51 159,00 €	56 397,00 €	0,00 €	5 238,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		5 238,00 €		5 238,00 €	
TOTAL DM		6 026,00 €		6 026,00 €	

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO

Michèle Carvalho

Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

